

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023/939  
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2023/581**

**PHASE TEST  
DU 23 OCTOBRE 2023 AU 10 JUILLET 2024**

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
À DURÉE LIMITÉE À 01H00  
DE 07H00 A 20H00  
SAUF DIMANCHE**

**SUR LES TROIS PARKINGS  
RUE LOUIS SAVOIE**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, L. 2213-1, L. 2213-2 et R. 2213-1,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 431-1 et suivants,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023/581 du 04 juillet 2023 réglementant le stationnement à durée limitée à 02h00, de 07h00 à 20h00, sauf le dimanche, rue Louis Savoie,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 en date du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie,

**Considérant** la réalisation d'une étude de circulation et stationnement sur le territoire communal dans le but d'améliorer les déplacements (motorisés, piétons, vélos...) et le stationnement sur la commune d'Ermont ;

**Considérant** que par l'arrêté municipal n°2023/581 du 04 juillet 2023 susvisé, le stationnement rue Louis Savoie règlementé et limité à 02h00 de 07h00 à 20h00, sauf le dimanche ;

**Considérant** la nécessité de modifier la réglementation concernant le stationnement à durée limitée à 02h00, de 07h00 à 20h00, sauf le dimanche ;

**Considérant** qu'il ressort de cette étude qu'il convient de revoir la durée du stationnement sur les parkings, rue Louis Savoie en les limitant à une heure pour une phase de test du 23 octobre 2023 au 10 juillet 2024, afin d'éviter les stationnements abusifs ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

**Considérant** qu'il convient de limitée le stationnement à une durée limitée d'une heure sur les trois parkings, rue Louis Savoie;

**Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de concilier bonnes conditions de circulation et sécurité des usagers ;

**Considérant** que le présent arrêté a pour objet le bon ordre et la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/581 du 04 juillet 2023 réglementant le stationnement à durée limitée à 02h00, de 07h00 à 20h00, sauf le dimanche, du 04 septembre 2023 au 10 juillet 2024.

**Article 2 :** Le stationnement est réglementé, durant une période dite de test, du 23 octobre 2023 au 10 juillet 2024, sur les trois parkings, rue Louis Savoie comme suit :

- Limitation de la durée de stationnement à 01h00, de 07h00 à 20h00, sauf le dimanche.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. Nonobstant la disposition précédente, il est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires horizontales et verticales.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 23.10.2023



Pour le Maire et par délégation,  
Benoît BLANCHARD,

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Attractivité  
du Territoire et du Cadre de Vie